

Adopté par intérim : 1998-10-06

Adopté : 1998-12-01

Politique JLIF

SÉCURITÉ DES PATINOIRES

Reconnaissant la responsabilité de la Commission scolaire en matière de sécurité des patinoires, cette politique a pour but de régir les activités de patinoire avec nos élèves dans les installations situées sur le terrain de nos écoles (VOIR ANNEXE A). De plus, les règlements sont destinés à régir l'utilisation de ces installations pendant les heures où nos élèves sont à l'école, y compris les activités parascolaires.

OBJECTIFS

- Promouvoir une atmosphère sûre et agréable pour les -activités de la patinoire-.
- Définir des règles et des règlements pour les étudiants qui utilisent les installations.
- Décrire les conditions dans lesquelles les écoles peuvent offrir ces équipements.

DÉFINITIONS

- **Utilisateurs** - Les élèves inscrits dans l'école où se trouve la patinoire. Il peut également s'agir d'élèves d'autres écoles qui viennent en visite et qui sont en compétition avec ces élèves.
- **Activités** - En général, le hockey et le patinage sont les activités reconnues. Cependant, des jeux tels que la ringuette, le ballon-balai et même le curling sont d'autres types d'activités qui peuvent avoir lieu sur les patinoires extérieures de notre territoire scolaire.
- **Hockey** - Cette activité est -parrainée par l'école, sous la supervision des spécialistes en éducation physique, d'autres enseignants ou des superviseurs.
- **Patinage** - Cette activité est -parrainée par l'école, sous la supervision du spécialiste de l'éducation physique, d'autres enseignants ou de superviseurs.
- **Patineurs -Étudiants** qui participent à l'une des activités ci-dessus.
- **Vestiaires** - Pièces à l'intérieur de l'école qui sont utilisées pour se changer.
- **Niveaux de compétence** - Groupes d'utilisateurs : débutants, intermédiaires et avancés (plutôt que des groupes d'âge).

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. L'activité de la patinoire doit être encouragée pour développer les compétences et les attitudes récréatives et athlétiques ainsi que pour promouvoir l'activité physique.
2. La décision d'exploiter ou non une patinoire scolaire est laissée à chaque école.
3. L'exploitation de la patinoire de l'école a lieu uniquement pendant les périodes organisées et supervisées par le personnel de l'école. Cela inclut les heures de cours et les -activités parascolaires parrainées par l'école.
4. Chaque école peut compléter les règles qui suivent afin de refléter les réalités locales.
5. Les patinoires scolaires sont à l'usage exclusif des élèves qui fréquentent l'école (VOIR ANNEXE B).
6. L'école établira un programme hebdomadaire indiquant les horaires des activités spécifiques et les niveaux de compétence auxquels elles s'appliquent.
7. Des copies du règlement intérieur doivent être envoyées aux parents des utilisateurs.
8. Des copies des règles et règlements doivent être affichées près de la patinoire et dans les vestiaires.
9. Les activités sur la patinoire et dans les vestiaires doivent être surveillées de manière adéquate.
10. Les allées et les escaliers menant aux zones d'habillage et en sortant doivent être recouverts de caoutchouc, de planches ou de tapis.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

1. L'autorisation d'utiliser la patinoire est donnée uniquement par le directeur ou son délégué.
2. Les participants doivent se conformer à la liste d'équipement obligatoire publiée par l'Amateur Athletic Association pour le sport en question. Le principal est responsable de l'obtention et de la fourniture de ces listes d'équipement.
3. Lorsque la liste d'équipement obligatoire mentionnée ci-dessus exige le port d'un casque, cet équipement sera obligatoire sans exception. Pour toutes les autres activités de la patinoire, le port du casque sera obligatoire sauf autorisation écrite contraire donnée au directeur de l'école par le parent ou le tuteur légal.
4. L'utilisation de la patinoire en dehors des heures de cours n'est pas autorisée (VOIR ANNEXE B).
5. Il n'y aura pas plus d'un type d'activité en même temps sur la patinoire.
6. Les non-participants-, à l'exception de ceux qui l'entretiennent, ne doivent pas se trouver sur la patinoire.



Adopté par intérim : 1998-10-06

Adopté : 1998-12-01

Politique JLIF
Annexe A

SÉCURITÉ DES PATINOIRES

Bien que les activités sur glace se déroulant à distance des locaux de l'école ne fassent pas l'objet de cette politique, les règles pour ces événements individuels sont régies par :

- A. les règlements de la municipalité ou de tout autre organe directeur responsable de la patinoire ou de l'aréna en question ;
- B. les règlements spécifiques convenus par le directeur, le personnel et les parents en fonction de chaque -événement-.
- C. les stipulations de la clause 2.3 précédente relatives à l'équipement obligatoire des joueurs de hockey.



Adopté par intérim : 1998-10-06
Adopté : 1998-12-01

Politique JLIF
Annexe B

SÉCURITÉ DES PATINOIRES

Les municipalités ou autres organisations qui souhaitent conclure des accords formels ou informels avec l'école ou la Commission scolaire doivent accepter la responsabilité de la supervision de leurs activités et de l'application des exigences spécifiques de cette politique. (Réf. Politique FK).

Les personnes qui accèdent sans autorisation aux patinoires de l'école le font à leurs propres risques.